

Formalités d'embauche d'un assistant maternel en emploi direct

En votre qualité de particulier-employeur, vous devrez :

1. Vous assurer que la personne est titulaire de l'agrément d'assistant maternel délivré par le Conseil Départemental de Moselle.

Depuis le 01/01/07, 60 heures de formation doivent être effectuées avant tout accueil d'enfant¹. L'assistant maternel doit être en mesure de présenter à son employeur l'attestation de suivi de cette formation en plus de son attestation d'agrément.

2. Vous affilier auprès du Centre National Pajemploi.

→ Votre enfant ou au moins l'un de vos enfants confiés a moins de 6 ans : **grâce à la demande de Complément de libre choix du mode de garde²**, auprès de la CAF ou de la MSA,

→ Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès de la CAF, le télécharger sur www.caf.fr ou le compléter en ligne dans votre espace allocataire.

→ Votre enfant ou tous vos enfants confiés ont 6 ans ou plus : **grâce au formulaire de demande d'adhésion** qui vous sera adressé sur demande

→ www.pajemploi.urssaf.fr, rubrique « Nous contacter » ou par téléphone au 0 8200 00 72 53

Le Centre Pajemploi procède alors à votre immatriculation, vous attribue un numéro d'employeur et des identifiants permettant d'effectuer la déclaration en ligne.

Vous pourrez alors déclarer tous les mois le salaire versé à votre salarié. Le centre Pajemploi mettra à sa disposition dans son espace salarié (à créer le cas échéant) une attestation d'emploi qui tient lieu de bulletin de salaire. Il vous incombe de verser le salaire de votre assistant maternel selon les modalités convenues au contrat de travail.

Le centre Pajemploi calculera le montant des cotisations salariales et patronales. En fonction de votre situation, il les réclamera directement à la CAF/MSA dont vous dépendez ou à vous directement. Vous recevrez un décompte vous précisant le montant des cotisations réglées par votre CAF /MSA ainsi que le solde (tout ou partie) restant éventuellement à votre charge. D'autre part, la CAF/MSA vous versera une aide sur le salaire de l'assistant maternel, sous conditions de droits³ et en fonction des éléments que vous aurez déclarés.

3. Vérifier que la personne est affiliée à la Sécurité Sociale à titre personnel. Si ce n'est pas le cas, vous devez dans les huit jours qui suivent l'embauche :

- vous procurer le formulaire « déclaration d'emploi d'un travailleur » auprès de la CPAM,
- compléter et renvoyer ce document à la CPAM du lieu de résidence du salarié.
- remettre la carte provisoire d'immatriculation à l'assistant maternel.

Attention : si vous bénéficiez du CMG, ce sera le centre Pajemploi qui se chargera de ces formalités.

4. Vérifier que la personne est assurée en responsabilité civile professionnelle et que son assurance automobile couvre le transport des enfants accueillis à titre professionnel. Les attestations sont à joindre au contrat de travail.

5. Établir un contrat de travail écrit conforme à la Convention Collective Nationale de travail des assistants maternels et à la loi 2005-076 du 27 juin 2005. Ce contrat précise les conditions d'embauche de l'assistant(e) maternel(le) et les modalités d'accueil de votre enfant. Modèles disponibles notamment sur :

→ http://www.moselle.fr/SiteCollectionDocuments/LaMoselleEtVous/solidarite/assmat/assmat_contrat_travail.pdf

→ http://www.pajemploi.urssaf.fr/files/live/sites/pajewebinfo/files/contributed/pdf/employeur_ama/2377-PAJE-CDI-AMA.pdf

Coordonnées utiles :

CAF de Moselle : 4 boulevard du Pontiffroy, 57774 METZ CEDEX 9 ☎ 0820.25.57.10 www.caf.fr

Centre Pajemploi : 43103 LE PUY EN VELAY CEDEX ☎ 0 820 00 72 53 www.pajemploi.urssaf.fr

CPAM de Moselle : 18 rue Haute Seille, CS 80001, 57751 METZ CEDEX 9 ☎ 36 46 www.ameli.fr

¹ Sauf si la personne est titulaire de certains diplômes.

² Prestation versée par la CAF/MSA aux parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le) agré(e) dans le cadre de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant), sous conditions jusqu'au mois des 6 ans de l'enfant inclus.

³ Se renseigner auprès de la CAF/MSA, d'autant plus si tous vos revenus sont localisés hors de France ou si votre situation est particulière.

FEPEM Moselle : 48 place Mazelle, BP 10530, 57751 METZ CEDEX 9 ☎ 0825 07 64 64 www.fepem.fr

Syndicat des Particuliers-Employeurs : ☎ 01 42 60 46 77 www.syndicatpe.com

Où se procurer la Convention Collective ? sur <http://www.legifrance.gouv.fr/initRechConvColl.do> ou par courrier : Bulletin des Journaux officiels - 56 rue Desaix - 75015 PARIS CEDEX 15